



COMMUNE DE CEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 3 Avril 2024 18h30
Salle polyvalente

Présents :

Mme BIGOT Angélique, Mme DATIN Claire, Mme DAVIS Fanny, Mme DESMONTS Hélène, M. ESNAULT Aurélien, M. FORGET Fabrice, M. GONZALES Jean, M. HERNOT Christophe, M. MURIE André, Mme PAYEN Agnès.

Procuration(s) : Mme HOURDIN Céline a donné pouvoir à Mme BIGOT Angélique.

Absent(s) :

Excusé(s) : Mme HOURDIN Céline.

Secrétaire de séance : Mme PAYEN Agnès

Président de séance : M. HERNOT Christophe.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 Janvier 2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 22 Janvier 2024.

VOTE : à l'unanimité

2 – Vote du Compte de Gestion 2023 « Panneaux photovoltaïques »- 2024-04-03-01

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;



COMMUNE DE CEAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

VOTE : à l'unanimité

3 – Vote du Compte Administratif 2023 « Panneaux photovoltaïques »- 2024-04-03-02

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exercice de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Madame PAYEN Agnès, 1^{ère} Adjointe** ;

Décide, d'adopter le compte administratif du Budget « Panneaux photovoltaïque », de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	7 250.00 €
	Réalisé :	7 135.04 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévu :	7 250.00 €
	Réalisé :	4 653.58 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	15 775.86 €
	Réalisé :	5 832.69 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévu :	15 775.86 €
	Réalisé :	15 765.86 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 2 481.46 €
Fonctionnement :	9 933.17 €
Résultat global :	7 451.71 €

VOTE : à l'unanimité



COMMUNE DE CEAUX

4 – Vote de l’Affectation du Résultat 2023 « Panneaux photovoltaïques »- 2024-04-03-03

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité, de l’affectation comme suit :

Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire,

Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	3 741.46 €
- Un excédent reporté de :	6 191.71 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	9 933.17 €
- Un déficit d’investissement de :	2 481.46 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	2 481.46 €

DECIDE d’affecter le résultat d’exploitation de l’exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D’EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	9 933.17 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : RI	2 481.46 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) RF	7 451.71 €
<hr/>	
RESULTAT D’INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT DI	2 481.46 €

VOTE : à l’unanimité

5 – Vote du Budget Primitif 2024 « Panneaux photovoltaïques »- 2024-04-03-04

Le Conseil Municipal, arrête le Budget Primitif « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES » 2024 qui s’équilibre en dépenses et en recettes à **15 746.20 €** pour la section d’exploitation et à **9 931.46 €** pour la section d’investissement.

VOTE : à l’unanimité

6 – Vote du Compte de Gestion 2023 – Commune de Céaux – 2024-04-03-05

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l’état de situation de l’exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le



COMMUNE DE CEAUX

compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

VOTE : à l'unanimité

7 – Vote du Compte Administratif 2023 – Commune de Céaux – 2024-04-03-06

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exercice de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Madame PAYEN Agnès, 1^{ère} Adjointe** ;

Décide, d'adopter le compte administratif du Budget de la Commune de Céaux, de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	642 957.00 €
	Réalisé :	333 807.96 €
	Restes à réaliser :	306 033.02 €

Recettes	Prévu :	642 957.00 €
	Réalisé :	182 567.87 €
	Restes à réaliser :	254 207.21 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	688 655.73 €
	Réalisé :	222 127.00 €
	Restes à réaliser :	0 €



COMMUNE DE CEAUX

Recettes	Prévu :	688 655.73 €
	Réalisé :	693 778.61 €
	Restes à réaliser :	0 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement (déficit)	151 240.09 €
Fonctionnement (Excédent)	471 651.61 €
Résultat global : (Excédent)	320 411.52 €

VOTE : à l'unanimité

8 – Vote de l'Affectation du Résultat 2023 – Commune de Céaux – 2024-04-03-07

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, de l'affectation comme suite :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	56 788.88 €
- Un excédent reporté de :	414 862.73 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	471 651.61 €
- Un déficit d'investissement de :	151 240.09 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	51 825.81 €
Soit un besoin de financement de :	203 065.90 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	471 651.61 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) RI	203 065.90 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) RF	268 585.71 €
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT DI	151 240.09 €

VOTE : à l'unanimité

9 – Vote des Subventions 2024 – Commune de Céaux- 2024-04-03-08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2024.
(les Présidents d'Associations et membres d'associations au Conseil Municipal se sont retirés du vote pour leurs associations respectives).



COMMUNE DE CEAUX

Associations	Proposition 2023	Vote 2024
Coopérative scolaire	200.00 €	200.00 €
Anciens Combattants Céaux	150.00 €	150.00 €
Ass. Parents d'Elèves de la Baie	350.00 €	350.00 €
Société de Chasse de Céaux	75.00 €	75.00 €
Comité des Fêtes Céaux	75.00 €	75.00 €
Music en Tête	75.00 €	75.00 €

VOTE : à l'unanimité

10 – Vote du Budget Primitif 2024 – Commune de Céaux – 2024-04-03-09

Le Conseil Municipal, arrête le Budget Primitif 2024 de la Commune de Céaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **543 780.71 €** pour la section fonctionnement et à **536 243.11 €** pour la section d'investissement.

VOTE : à l'unanimité

11 – Vote des Taux d'Imposition 2024 – 2024-04-03-10

Le Conseil Municipal, décide de voter les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES	33.69 %
TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES	27.57 %
TAXE HABITATION LOGEMENTS VACANTS ET RESIDENCES SECONDAIRES	9.00 %

VOTE : à l'unanimité

12 – Délibération pour accorder un pouvoir de transfert de crédits au Maire dans le cadre de la Fongibilité M57 – Exercice 2024 – Commune de Céaux - 2024-04-03-11

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2022-09-02-02 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;



COMMUNE DE CEAUX

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur **l'exercice 2024**, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.
- D'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

VOTE : à l'unanimité

13 – Convention triennale FDGDON 2024-2026 – Lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche – 2024-04-03-12

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention triennale 2024-2026 avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON 50) portant sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte contre les frelons asiatiques et la conduite collective à l'échelle du département de la Manche.

Décide de choisir les entreprises suivantes pour intervenir sur le territoire de la Commune de Céaux en référence à la grille des offres tarifaires annexées à la présente convention :

- CHOIX N° 1 : **GS SECURITE INCENDIE**
- CHOIX N° 2 : **HALTO FRELONS 50**
- CHOIX N° 3 : **BG NUISIBLES**

VOTE : à l'unanimité

14 – Délibération fixant le montant du loyer du logement communal 99 Rue Yves Ozenne – 2024-04-03-13

Madame Nataliia AVIERIKOVA, réfugiée Ukrainienne, est accueillie par la Commune de Céaux depuis le 11 juillet 2022.

Depuis cette date, le logement situé au 99 Rue Yves Ozenne est mis à disposition gracieusement.

Dans le cadre d'une réflexion relative à l'autonomie de Madame Nataliia AVIERIKOVA, Monsieur le Maire lui a proposé de lui louer le logement. Madame Nataliia AVIERIKOVA a accepté cette proposition.

Afin de mettre en œuvre cette location, il est nécessaire de définir le loyer.



COMMUNE DE CEAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le montant du loyer de l'appartement situé 99 Rue Yves Ozenne, à **400 € chauffage compris**.
- Décide de ne pas fixer de caution.
- La révision se fera chaque année à la date d'anniversaire sur la base du dernier indice IRL connu.
- Autorise monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir.

VOTE :	POUR	8
	CONTRE	0
	ABSTENTION	3

15 – Indemnité annuelle de gardiennage des églises communales – 2024-04-03-14

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Conseil Paroissial des Affaires Economiques de Ducey réceptionné en mairie le 29 février dernier concernant une demande d'indemnité de gardiennage de l'église de 126.91 €.

VOTE : Défavorable

16 – Demande de subvention projet « Ni Chez Ni choir » – 2024-04-03-15

Madame Céline le Guillou et Monsieur Sylvain THIROUIN à l'initiative du projet « Ni Chez Ni Choir », par mail du 28 novembre 2023, sollicitent une subvention locale pour la création d'une petite édition, l'achat de matières premières et l'organisation d'un événement de restitution en fin d'année scolaire. Ce projet est déjà subventionné par la DRAC mais ils souhaitent compléter leur budget par des subventions.

VOTE : Défavorable

17 – Dénomination du commerce de Céaux – 2024-04-03-16

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la dénomination du commerce de Céaux.

O'CEAUX

VOTE : à l'unanimité



COMMUNE DE CEAUX

18 – Questions diverses

Elections Européennes du Dimanche 9 Juin 2024 : tenue du bureau de vote de 8h00 à 18H00
Prévoir l'organisation.

La séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de Séance
Agnès PAYEN

Le Maire,
Christophe HERNOT